

Étaient présents : BOUYALA R. – MORENO P. – THIEFFRY F. – MORENO M. – COLIN C. – LEROY-THEOLAS C. – SIRE G. – D'HONT V. – CARON D. – LECOINTE H. – MAURRAS F.

Absents excusés : DISCHAMP-LENAIN L.

Absents : KAUFLE M. – BIAU C. – POUCHAIN K.

Mme Valérie D'HONT est désignée secrétaire de séance.

Une procuration est régulièrement enregistrée (Mme DISCHAMP-LENAIN Lydie à Mme COLIN Catherine).

**A- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 octobre 2018**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**B- Information du conseil sur les décisions municipales prises au titre de l'article 2122-22 du CGCT**

- **DECISION MUNICIPALE N°2018-13 du 16 octobre 2018** : L'avenant n° 1 du marché de travaux pour la restauration de la Fontaine de l'Amour, concernant le Lot n° 1 : Maçonnerie – Pierre de taille – Pavage attribué à l'entreprise MUZZARELLI de Lodève (34700) est approuvé pour une plus-value de 1 503,35 € HT (MILLE CINQ CENT TROIS EUROS TRENTE-CINQ CENTIMES).
- **DECISION MUNICIPALE N°2018-14 du 5 novembre 2018** : L'avenant n° 1 du marché de travaux pour l'aménagement d'une aire de stationnement communale sur la parcelle C 224, concernant le Lot n° 1 : Voirie, est approuvé pour une plus-value de 950,00 € HT (NEUF CENT CINQUANTE EUROS).

**LE CONSEIL PREND ACTE DE CES DECISIONS.**

**C- Motion de soutien aux sapeurs-pompiers**

Le président de l'association des maires de l'Hérault a interpellé les maires pour les sensibiliser sur l'importance de défendre le service public du SDIS 34 qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure le pilier de la sécurité civile de notre République, notamment lorsque ce service public majeur est menacé par l'éventuelle transposition d'une directive « Directive Européenne du Temps de Travail (DETT) ».

À cet effet, à l'Assemblée Générale des Maires du Département de l'Hérault, il a présenté une motion à destination du Président de la République et du Ministre de l'Intérieur. Elle a été votée à l'unanimité par les maires présents à l'AG.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal approuve la motion en faveur de la non professionnalisation des pompiers volontaires.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**1. Présentation du rapport SMICTOM 2017**

Le SMICTOM Pézenas Agde a adopté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2017 par délibération du 15 octobre 2018. Il nous a transmis ledit rapport, qui doit être approuvé par les communes membres.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal approuve le rapport 2017.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2. Admission en non valeurs**

Monsieur le Maire explique à son conseil que les services de la trésorerie de Pézenas ont communiqué un état des produits irrécouvrables, pour les exercices 2014 à 2016 qu'il convient d'apurer s'agissant principalement d'eau et d'assainissement.

Il propose que soient admis en non-valeur ces produits irrécouvrables, conformément à cet état, à hauteur de 9.981,25 €. En parallèle, il convient de reprendre en provision pour dépréciation de créances la même somme soit 9.981,25 €.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **3. Tarifs régie générale à compter du 1er décembre 2018**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil la délibération en date du 22 octobre 2018, portant création de la régie des services généraux. Il convient de fixer les tarifs des différentes prestations de cette régie, applicables au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

- Photocopies :
  - o Documents administratifs, en noir et blanc :
    - Format A4 : 0.18 €
    - Format A3 : 0.36 €
  - o Documents privés :
    - Format A4 noir et blanc : 0.20 €
    - Format A4 couleur : 0.25 €
    - Format A3 noir et blanc : 0.40 €
    - Format A3 couleur : 0.50 €
- Festivités : repas républicain pour les non-résidents 12 € par personne
- Cartes postales : 1.20 € l'unité
- Droits de place :
  - 3€ l'emplacement pour une longueur jusqu'à 10 mètres linéaires
  - 5€ l'emplacement pour une longueur supérieure à 10 mètres linéaires

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **4. Indemnité 2018 au comptable public**

Dans le cadre de ses fonctions de comptable du trésor exercés pour l'année 2018 chargé des fonctions de receveur municipal, il est proposé d'accorder au Trésorier de Pézenas, l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, soit 478,34 € brut.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **5. Frais de gardiennage église 2018**

M. le Maire rappelle au Conseil la circulaire du 5 avril 2017 fixant le plafond indemnitaire pour un gardien résidant dans la localité à 479,86 €.

Le Conseil Municipal fixe les frais de gardiennage à hauteur de ce plafond, soit 479,86 € pour l'année 2018.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **6. Autorisation d'engagement à hauteur de 25% des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019**

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement de la commune dans la limite de 25 % des dépenses inscrites au Budget 2018, jusqu'au vote du BP 2019.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **7. Participation des communes aux dérogations scolaires 2018-2019**

L'article L 212-8 du Code de l'Éducation reprenant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 et le décret 98-45 du 15 janvier 1998 déterminent la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans une autre commune.

La participation annuelle des communes est fixé à 628 € par élève résident de communes extérieures à Lézignan-la-Cèbe.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**8. Subventions sorties scolaires aux collégiens et lycées année scolaire 2018-2019**

L'aide attribuée aux élèves Léznignannais des collèges ou des lycées, pour participer financièrement aux différentes sorties scolaires est reconduite à hauteur de 70 € pour l'année scolaire 2018-2019 par séjour effectué (dans la limite d'un voyage par année scolaire et par enfant).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**9. Modification du tableau des effectifs**

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de supprimer les postes devenus obsolètes sur le tableau des effectifs suite à l'avis du comité technique en date du 16 octobre 2018. La suppression des postes sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**10. RD609 Tranche 2 – Demande de subventions**

M. le Maire rappelle la délibération du 5 février 2018 portant sur la validation du projet d'aménagement de la RD 609, son phasage et le montage financier prévisionnel et précise qu'après actualisation de l'avant-projet, compte tenu des contraintes techniques, il convient d'ajuster le montage financier en portant le montant total estimatif du projet d'aménagement de la RD 609 à 867.333 € HT dont 684.589 € HT pour la Commune pour lesquels le montage financier envisagé est le suivant :

		% part commune	% du total
<b>RD609 PART COMMUNE 76% DU PROJET</b>	654 589.50 €		
CG Voirie (50% de la voirie)	145 738.00 €	22%	17%
CAHM (40 % de 64 857 € subventionnables)	25 942.80 €	4%	3%
DETR (30 % voirie + Eaux pluviales + études)	168 726.75 €	26%	19%
Région (25 % aménagement et qualification des espaces publics)	84 355.63 €	13%	10%
<b>Total</b>	<b>424 763.18 €</b>	<b>65%</b>	<b>49%</b>
Reste à charge	229 826.33 €	35%	26%

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide de maintenir la programmation de ce projet pour 2019 et de solliciter les subventions telles qu'exposées afin de limiter la charge résiduelle pour la Commune.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**11. Pump track – Demande de subventions**

M. le Maire rappelle le montant final du projet qui s'élève à la somme de 48 385 € HT pour les travaux et sollicite l'aide de la Région dans le cadre du programme Bourgs centres.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**12. Procédure DUP ZAC La Pinède**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 octobre 2017 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Pinède et la délibération du 29 mars 2018 confiant l'aménagement de cette ZAC à la société Terres du Soleil par une concession d'aménagement.

La maîtrise foncière de l'ensemble des terrains est nécessaire à la réalisation de la ZAC.

Il reste à acquérir par le concessionnaire, plusieurs terrains nécessaires à la réalisation de l'opération, par voie d'expropriation le cas échéant, car les négociations foncières, qui se poursuivent, n'ont pas pu aboutir à l'amiable à ce jour.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique sur le périmètre de la ZAC de La Pinède.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 13. Questions diverses

Information sur les travaux du parking du presbytère. Le terrain étant gorgé d'eau, l'entreprise a demandé un délai supplémentaire avant d'effectuer les enrobés définitifs. Un test de compactage sera réalisé en début de semaine prochaine et si tout est bon, les enrobés pourraient être réalisés jeudi prochain, sinon un revêtement provisoire est à l'étude.

Fait à Lézignan-la-Cèbe,

Le 27 novembre 2018